

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 MAI 2005



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille cinq, le treize du mois de mai à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

MM. Gaby **CHARROUX**, Président, Paul **LOMBARD**, Vice-Président, René **GIORGETTI**,
Mmes Evelyne **SANTORU**, Pierrette **CHAFFANJON**, Annie **KINAS**, M. Jean **GONTERO**,
Mmes Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, Dominique **IZQUIERDO**, Patricia
FERNANDEZ, M. Louis **PHILIPPE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

M. Alain **NOUGUE**, représentant M. Michel **VAXES**, (excusé),
M. Gaston **MICHEL**, représentant M. Christian **BEUILLARD**, (excusé),
Mme Nicole **CARDE** représentant M. Michel **CORDONNIER**, (excusé),
M. Bernard **CHABLE**, représentant M. Marc **FRISICANO**, (excusé),
M. Vincent **THERON**, représentant M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, (excusé),
M. Serge **TOURNIER**, représentant Mme Rosalba **CERBONI**, (excusée),
Mme Claudine **DE RIVAS**, représentant M. François **DELLOUE**, (excusé).

EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Jean-Claude **CHEINET**,
Mme Liliane **MORA**,
M. Alain **SALDUCCI**,
M. Marc **DEPAGNE**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Paul LOMBARD**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **31 mars 2005 affiché le 7 avril 2005** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - N° 2005-039 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN DIXIEME MEMBRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 2122-4 et 7 du Code Général des collectivités Territoriales,



Par délibération n°2004-113 du 5 novembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin de porter le nombre de membres du bureau de 9 à 10 (4 représentant la Ville de Martigues, 3 représentant la Ville de Port de Bouc et 3 représentant la Ville de Saint Mitre les Remparts).

Cette modification a été acceptée par le Conseil Municipal de la Ville de Port de Bouc le 16 décembre, de la Ville de Martigues le 28 janvier 2005 et de Saint Mitre les Remparts le 28 février 2005.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a autorisé cette modification des statuts par arrêté du 23 mars 2005. En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection d'un 10^{ème} membre du bureau qui représentera la Ville de Martigues. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A procéder à l'élection d'un 10ème membre du bureau représentant la Ville de Martigues.

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Jean GONTERO est proposée par Monsieur le Président.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Chaque conseiller met un bulletin dans l'urne à l'appel de son nom. Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont constatés :

- . Présents : 19*
- . Votants : 19*
- . Bulletins blancs ou nuls : 0*
- . Abstentions : 0*
- . Bulletins exprimés : 19*
- . Monsieur Jean GONTERO : 19 voix*

Monsieur Jean GONTERO est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

2 - N°2005-040 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ELECTION D'UN QUATRIEME VICE-PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 2122-4 et 7 du Code Général des collectivités Territoriales,



Par délibération n°2004-113 du 5 novembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin de porter le nombre de membres de Vice-Présidents de 3 à 4 (2 représentant la Ville de Martigues, 1 représentant la Ville de Port de Bouc et 1 représentant la Ville de Saint Mitre les Remparts).

Cette modification a été acceptée par le Conseil Municipal de la Ville de Port de Bouc le 16 décembre, de la Ville de Martigues le 28 janvier 2005 et de Saint Mitre les Remparts le 28 février 2005.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a autorisé cette modification des statuts par arrêté du 23 mars 2005. En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection d'un 4ème vice-président qui représentera la Ville de Martigues. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A procéder à l'élection d'un 4ème vice-président représentant la Ville de Martigues.

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Jean GONTERO est proposée par Monsieur le Président.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Chaque conseiller met un bulletin dans l'urne à l'appel de son nom. Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont constatés :

- . Présents : 19*
- . Votants : 19*
- . Bulletins blancs ou nuls : 0*
- . Abstentions : 0*
- . Bulletins exprimés : 19*
- . Monsieur Jean GONTERO : 19 voix*

Monsieur Jean GONTERO est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

3 - N°2005-041 - FINANCES - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - ANNEE 2004

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du Trésor à percevoir une "indemnité de conseil" au titre des prestations rendues aux Collectivités Territoriales, il convient d'approuver le versement à Monsieur BONOT, Trésorier Principal de Martigues, d'une indemnité annuelle au titre de la mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2004. Le montant de cette indemnité s'élève pour 2004 à 8 327,27 € net.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement à Monsieur BONOT d'une indemnité de conseil d'un montant de 8 327,27 € net au titre de l'exercice 2004.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - N°2004-042 - C.E.T. DE VALENTOULIN - REVISION DES TARIFS

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Il convient d'actualiser les tarifs en vigueur au C.E.T. de Valentoulin. Les tarifs suivants sont proposés :

TARIF A LA TONNE EN EUROS		CODE	NOMENCLATURE DES DECHETS
2004	Nouveaux tarifs		
5,50	5,50	17 05 01	TERRES
5,50	5,50	01 03 01	STERILES
142,00	142,00	16 01 03	PNEUMATIQUES
39,50	41,00	20 01 07	BOIS
39,50	41,00	17 07 00	DECHETS DE DEMOLITION (en mélange)
39,50	41,00	20 03 01	DECHETS MUNICIPAUX (en mélange)
57,00	59,00	17 00 00	DECHETS DE VOIRIES
57,00	59,00	20 02 00	DECHETS VERTS
57,00	59,00	19 05 00	DECHETS URBAINS
57,00	59,00	20 00 00	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (en mélange)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'utilisation du C.E.T. de Valentoulin.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1er juin 2005.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 - N°2005-043 - DECHETS MENAGERS - CREATIONS D'EQUIPEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION - ACTUALISATION DU MONTANT DES PROJETS

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n°2003-119, n°2003-120 et n°2003-121 du 5 décembre 2003, le Conseil Communautaire avait sollicité respectivement auprès de l'ADEME, du Conseil Général des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement de 3 équipements majeurs dans le secteur des déchets ménagers. Ces équipements sont les suivants :

- . un centre de traitement au Vallon du Fou qui comprendra :*
 - une déchetterie d'accueil des déchets ménagers et assimilés,*
 - une unité de compostage des déchets verts dont une partie sera valorisée sur le site,*
 - une unité de stockage des déchets non recyclables, avec production d'énergie, également valorisés sur le site,*
- . une nouvelle déchetterie à Croix-Sainte (Martigues) permettant de desservir environ 40 000 habitants des Villes de Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts et Martigues,*
- . un centre de transfert des ordures ménagères toujours à Croix-Sainte d'une capacité de traitement de 30 000 T/an d'ordures ménagères après valorisation qui permettra d'optimiser les transits entre les collectes et le centre de traitement.*

Depuis cette date, un certain nombre de modifications ont été apportées à ces projets (voie d'accès au centre de traitement notamment). Il convient donc de confirmer la réalisation de ces équipements sur la base des nouveaux montants et de solliciter auprès de nos trois partenaires la subvention la plus élevée possible. Les coûts de ces trois projets s'établissent comme suit :

- . Centre de traitement du Vallon du Fou : 9 145 900,00 € H.T. (dont déchetterie : 340 000 € H.T. et plate-forme de compostage : 750 000 € H.T.)*
- . Déchetterie de Croix-Sainte : 898 500,00 € H.T.*
- . Centre de Transfert : 569 000 € H.T.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la réalisation des projets ci-dessus exposés sur la base des nouveaux montants indiqués ;*
- *A solliciter auprès de l'ADEME, du Conseil Général des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement de ces projets.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - N°2005-044 - PERSONNEL - CREATIONS D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il est nécessaire de créer 3 nouveaux emplois pour permettre à la Communauté d'assurer le bon fonctionnement de ses services. Il convient donc de créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois ci-après :

. Direction Aménagement de l'Espace Communautaire, Environnement

- *1 attaché territorial : Indices Bruts : 379-780 - Indices Majorés : 348-641*

. Régie d'Assainissement

- *1 agent d'entretien : Indices Bruts : 245-343 - Indices Majorés : 263-323*

. Régie des Eaux

- *1 agent administratif : Indices Bruts : 245-343 - Indices Majorés : 263-323*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 4 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 3 emplois ci-après :

. Direction Aménagement de l'Espace Communautaire, Environnement

➤ 1 attaché territorial : Indices Bruts : 379-780 - Indices Majorés : 348-641

. Régie d'Assainissement

➤ 1 agent d'entretien : Indices Bruts : 245-343 - Indices Majorés : 263-323

. Régie des Eaux

➤ 1 agent administratif : Indices Bruts : 245-343 - Indices Majorés : 263-323

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 - N°2005-045 - PERSONNEL - CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il est nécessaire, afin de faire face au surcroît de travail lié à la période estivale, de créer des emplois d'agents saisonniers.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 4 emplois saisonniers ci-après :

✓ *2 agents à temps complet sur une période de un mois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2005 ;*

✓ *2 agents à temps complet sur une période de un mois du 1^{er} août au 31 août 2005 ;*

Ces agents recevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon du cadre d'emploi d'agent d'entretien (Indice Brut 245 - Indice Majoré 263).

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - N°2005-046 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal :

. Levacher Vokoulos Andrée	<i>Budget Principal</i>	79,11 €
63 rue Bellefont	<i>Titres 144/2002, 289/2002</i>	
13920 SAINT MITRE LES	<i>Carence : biens insaisissables</i>	
REMPARTS	<i>Partie sans laisser d'adresse</i>	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**9 - N°2005-047 - MARCHE PUBLIC - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES
APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

La Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération utilise pour le bon fonctionnement de ses usines une quantité importante de produits chimiques. Suite à la délibération n°2004-127 du 10 décembre 2004, une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics a été organisée.

Il s'agira de marchés à bons de commandes, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclus de la date de notification au 31 décembre 2005 et qui pourront être reconduits 2 fois une année jusqu'au 31 décembre 2007 (exceptés les lots n°2 et n°5 qui ne seront pas reconduits).

La consultation comprend les 8 lots suivants :

- . lot n°1 : polychlorosulfate d'aluminium et chlorure de sodium
seuil minimum : 20 000 € H.T. - seuil maximum : 80 000 € H.T.*
- . lot n°2 : chlorure ferrique
seuil minimum : 5 000 € H.T. - seuil maximum : 15 000 € H.T.*
- . lot n°3 : nitrate de calcium
seuil minimum : 40 000 € H.T. - seuil maximum : 160 000 € H.T.*
- . lot n°4 : chlore
seuil minimum : 2 000 € H.T. - seuil maximum : 8 000 € H.T.*
- . lot n°5 : chaux éteinte
seuil minimum : 4 000 € H.T. - seuil maximum : 16 000 € H.T.*
- . lot n°6 : polymère anionique
seuil minimum : 1 000 € H.T. - seuil maximum : 4 000 € H.T.*
- . lot n°7 : polymère anionique
seuil minimum : 400 € H.T. - seuil maximum : 1 600 € H.T.*
- . lot n°8 : polymère cationique
seuil minimum : 25 000 € H.T. - seuil maximum : 100 000 € H.T.*

Au terme de la procédure, il convient désormais d'approuver les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission, dans sa séance du 2 mai 2005, a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- . lot n°1 à la société Arkema*
- . lot n°2 à la société Arkema*
- . lot n°3 à la société Yara*
- . lot n°4 à la société Gazechim*
- . lot n°5 à la société Chaux de la Tour*
- . lot n°6 à la société Nalco*
- . lot n°7 à la société Nalco*
- . lot n°8 à la société Nalco*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les marchés publics ci-dessus exposés relatifs à la fourniture de produits chimiques pour les usines d'eau potable et d'épuration.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits marchés.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**10 - N°2005-048 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES LA COU RONNE-CARRO
APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de la suppression de la station d'épuration de Carro et du renvoi des effluents vers la station d'épuration de Martigues via le réseau collectif de la ZI Sud, la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a confié la maîtrise d'œuvre au bureau d'études BERIM.

Suite à la délibération n°2005-20 du 6 février 2005, une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert a été organisée conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics. Cette consultation est constituée d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles :

. tranche ferme

Elle comprendra :

- *la pose de l'ensemble des réseaux de 6 490 mètres,*
- *le reconditionnement du poste de relevage de Carro,*
- *la mise en place et le traitement de l'H₂S,*
- *le démontage des équipements de la station d'épuration de Carro.*

Le montant de l'ensemble de la tranche ferme est estimé à 1 219 242,70 € HT.

. tranche conditionnelle 1 :

Elle consiste en la réalisation de deux postes de refoulement préfabriqués, positionnés à Bonnieux et à la Plaine Saint Martin.

Le montant de la tranche conditionnelle 1 est estimé à 550 000 € HT.

. tranche conditionnelle 2 :

Cette tranche ne sera réalisée que dans le cas où les négociations foncières liées à l'acquisition d'une parcelle située à la Plaine Saint Martin n'auraient pas abouti (tranche conditionnelle 1). Cette tranche comprendra la réalisation d'un poste de refoulement en génie civil à Bonnieux.

Le montant de la tranche conditionnelle 2 est estimé à 400 000 € HT.

. tranche conditionnelle 3 :

Cette tranche consiste en la démolition complète du génie civil de la station d'épuration et l'évacuation des déblais et gravats en C.E.T.

Le montant de la tranche conditionnelle 3 est estimé à 150 000 € HT.

Il convient désormais d'approuver le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres. La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 12 mai 2005 a décidé d'attribuer le marché au groupement composé de Sogea Sud Est (mandataire), Provence TP et GTIE pour un montant total de 1 892 593,40 € H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + tranche conditionnelle 3). La tranche conditionnelle 2 étant une tranche alternative à la tranche conditionnelle 1 ne sera pas réalisée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le marché public ci-dessus exposé entre la Communauté d'Agglomération et le groupement composé de sociétés Sogea Sud Est, Provence TP et GTIE pour un montant de 1 892 593,40 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**11 - N°2005-049 - MARCHÉ PUBLIC - CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
LOT N°12 : ELECTRICITE COURANT FORT, COURANT FAIBLE - CONTRAT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / S.N.E.F. - AVENANT**

RAPPORTEUR : Mme BACON

Dans le cadre de la construction du centre technique intercommunal, un marché public portant sur le lot « électricité, courant fort, courant faible » a été conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société S.N.E.F. Le montant de ce marché approuvé par délibération n°2004-48 du 7 mai 2004 et notifié à l'entreprise le 28 mai 2004 était de 126 650,26 € H.T.

Il convient aujourd'hui d'apporter certaines modifications au contrat.

En effet, depuis le début de la construction du centre technique en juillet 2004, les vols et dégradations ont sans cesse augmenté, avec des préjudices de plus en plus importants pour les entreprises.

Dans le cadre du présent marché, il était déjà prévu que l'ensemble des bâtiments soient sous alarme. Néanmoins, il est à craindre d'importants vols et dégradations sur les véhicules de service, qui seront stationnés sur le parking et les voiries extérieures. Il a donc été décidé d'installer un système d'alarme permettant de surveiller les espaces extérieurs du centre.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité du site en phase d'exploitation, il a été demandé à la société SNEF la mise place d'un système de vidéosurveillance ainsi que des barrières de détection infrarouge sur les espaces extérieurs.

Le système de vidéosurveillance comportera 6 caméras fixées en façade des bâtiments permettant un balayage des zones de stationnement et des entrées du site. Les données seront enregistrées sur disque dur permettant un stockage de trois jours.

Le système de détection infrarouge sera positionné en limite des parkings permettant un bouclage de l'enceinte du site avec déclenchement d'une alarme en cas d'intrusion.

Le montant de cet avenant est fixé à 19 401,63 € H.T., soit une augmentation de 15,32 % par rapport au marché initial.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant au marché public conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société S.N.E.F. portant sur la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance des espaces extérieurs du centre technique pour un montant de 19 401,63 € H.T. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**12 - N°2005-050 - MARCHE PUBLIC - CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
LOT N°15 : VRD, AMENAGEMENTS EXTERIEURS, ESPACES VERTS - CONTRAT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / EUROVIA - TP STRADA - ESPACES VERTS
DU LITTORAL - AVENANT**

RAPPORTEUR : Mme BACON

Dans le cadre de la construction du centre technique intercommunal, un marché public portant sur le lot « VRD, aménagements extérieurs, espaces verts » a été conclu entre la Communauté d'Agglomération et le groupement composé des entreprises Eurovia Méditerranée, Espaces Verts du Littoral, TP Strada. Le montant de ce marché, approuvé par délibération n°2004-48 du 7 mai 2004 et notifié au mandataire le 28 mai 2004, était de 654 246,61 € H.T.

Il convient aujourd'hui d'apporter certaines modifications au contrat.

En effet, depuis le début de la construction du centre technique en juillet 2004, les vols et dégradations ont sans cesse augmenté, avec des préjudices de plus en plus importants pour les entreprises.

Dans le cadre du présent marché, il était déjà prévu que l'ensemble des bâtiments soient sous alarme. Néanmoins, il est à craindre d'importants vols et dégradations sur les véhicules de

service, qui seront stationnés sur le parking et les voiries extérieures. Il a donc été décidé d'installer un système d'alarme permettant de surveiller les espaces extérieurs du centre.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité du site en phase d'exploitation, il a été demandé la mise place d'un système de barrières de détection infrarouge sur les espaces extérieurs nécessitant l'aménagement de tranchées et de massifs d'ancrage supplémentaires concernant les travaux de VRD ainsi que la mise en place de fourreaux pour permettre à la SNEF de tirer ses câbles.

La création d'une liaison entre le centre technique et la station d'épuration a également été souhaitée afin de faciliter le transfert d'information entre les deux sites (fourreau + câble électrique). Un portillon supplémentaire a été ajouté pour le passage du personnel vers la station.

Le montant de cet avenant est fixé à 16 362,16 € H.T. soit une augmentation de 2,5 % par rapport au marché initial.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant au marché public conclu entre la Communauté d'Agglomération et le groupement composé des entreprises Eurovia Méditerranée, Espaces Verts du Littoral, TP Strada d'un montant de 16 362,16 € H.T. ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**13 - N°2005-051 - MARCHE PUBLIC - SERVICE "COLLECTE DES DECHETS MENAGERS"
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AUX ATELIERS NORD DE CROIX-SAINTE
APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération et afin de pouvoir regrouper l'ensemble des services techniques en un lieu unique, ont été loués plusieurs bungalows de type Algeco qui ont été installés sur le site des ateliers nord à Croix-Sainte.

Afin de permettre aux personnels chargés des déchets ménagers de travailler dans de meilleures conditions, il est aujourd'hui envisagé le réaménagement d'un bâtiment existant ainsi qu'une extension de celui-ci. Le réaménagement du bâtiment existant porte sur une surface de 400 m² et l'extension sur une surface totale de 440 m² (répartis sur 2 niveaux).

Le coût des travaux est estimé à 1 600 000 € T.T.C. Il convient donc d'approuver le programme de cette opération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le programme de l'opération annexé à la présente délibération relatif à la réhabilitation et l'extension du bâtiment du service de la collecte des déchets ménagers situé sur le site des ateliers nord à Croix-Sainte.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**14 - N°2005-052 - MARCHE PUBLIC - SERVICE "COLLECTE DES DECHETS MENAGERS"
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AUX ATELIERS NORD DE CROIX-SAINTE
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION / VILLE DE MARTIGUES**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment pour le service « collecte des déchets ménagers » aux Ateliers Nord de Croix Sainte et le réaménagement d'un bâtiment existant, la Communauté de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite, afin de mener à bien cette opération, confier par convention une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Martigues. Cette convention sera conclue en application des articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Martigues assurera la gestion administrative du marché public de maîtrise d'œuvre et la gestion administrative et technique des marchés publics de travaux, services et fournitures nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Communauté assurera le financement et la gestion de l'opération et gardera la maîtrise de l'approbation et de la signature des marchés publics.

Considérant les relations entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Ville de Martigues, la présente convention est conclue à titre gracieux ; de ce fait elle n'est pas soumise aux dispositions du code des marchés publics.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération conclue entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Ville de Martigues relative à la réhabilitation et l'extension du bâtiment du service de la collecte des déchets ménagers situé sur le site des ateliers nord à Croix-Sainte ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°2005-053 - URBANISME - VILLE DE MARTIGUES - REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU POS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues a souhaité mettre en révision simplifiée n°3 la partie de son territoire située à Carro en vue de mettre en œuvre un projet de développement et de requalification des capacités d'accueil de son secteur touristique de la Côte Bleue à Carro.

Ce projet de requalification d'un camping en parc résidentiel de loisirs de l'Hippocampe s'appuie sur un aménagement soucieux de préserver le caractère paysager du site et d'offrir une aire de vie et de services conforme aux objectifs de développement touristique fixés par la Commune de Martigues.

En application des articles L 123-6 et 8 et L 121-4 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est sollicité pour émettre son avis sur ce projet.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur la révision simplifiée n°3 du P.O.S. de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°2005-054 - URBANISME - VILLE DE MARTIGUES - REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU POS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues a souhaité mettre en révision simplifiée n°4 la partie de son territoire située à Sainte-Croix en vue de permettre l'installation d'un complexe touristique d'hôtellerie et de thalassothérapie. Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans les objectifs de développement touristique fixés par la Commune et débattus lors de la présentation du projet de P.A.D.D.

Cet équipement majeur de l'arc touristique de la Côte Bleue se trouve au cœur d'un système d'accueil et de services en cours de dynamisation.

En application des articles L 123-6 et 8 et L 121-4 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est sollicité pour émettre son avis sur ce projet.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur la révision simplifiée n°4 du P.O.S. de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N°2005-055 - FONCIER - LIEU-DIT "BOUTIER" A M ARTIGUES - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : Mme SANTORU

Dans le cadre de la création d'un poste de refoulement des eaux usées, la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône 2 parcelles situées au lieu-dit Boutier à Martigues. Ces parcelles cadastrées DX n°100 et DX n°101 d'une surface respective de 1070 m² et de 480 m² sont classées en zone NB2 au P.O.S. Le prix de vente envisagé est de 9 500 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'acquisition auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône de 2 parcelles cadastrées DX n°100 et DX n°101 situées à Martigues et d'une superficie totale de 1550 m² pour un montant de 9 500 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°2005-056 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - ASSOCIATION "REUSSIR ITER" - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La construction du réacteur expérimental international ITER à Cadarache aura un impact considérable sur le développement économique et l'aménagement du territoire de la région PACA durant les trente prochaines années.

L'ensemble des collectivités concernées par les retombées du projet ont décidé de s'organiser afin de concilier l'arrivée de ce projet avec la préservation de la qualité de vie, principal facteur d'attractivité de notre territoire. Ainsi, ces collectivités ont décidé de créer une association dénommée « Réussir ITER » dont l'objet est l'information, la promotion, la valorisation locale d'ITER et la défense de nos territoires. L'association a pour but, dans le cadre du projet ITER et de ses conséquences sur l'aménagement du territoire et sur le développement économique :

- . de fédérer les communes et les intercommunalités autour du projet ITER et de collaborer avec la Région, les Départements concernés, l'Etat et l'Europe ;*
- . de coordonner et d'unir les efforts de tous pour la prise en compte et la défense des intérêts communaux et intercommunaux ;*
- . d'étudier en commun les besoins et les projets des communes et des EPCI ;*
- . de définir des projets cohérents à l'échelle des territoires concernés qui répondent aux besoins des communes et ceux spécifiques à ITER durant les prochaines décennies ;*
- . d'apporter toute aide ou accompagnement sur la demande des adhérents dans les domaines décrits ci-avant ;*
- . d'informer et de communiquer sur le projet ITER à destination de tous publics ;*
- . d'organiser toutes réunions ou manifestations nécessaires à la réalisation de son objet ;*
- . d'intervenir auprès des pouvoirs et administrations publics dans l'intérêt des communes concernées par le projet et représentées au sein de l'association.*

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite donc adhérer à cette association.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les projets de statuts de l'association « Réussir ITER » ;*
- A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre à cette association.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- II -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2005-011 du 22 mars 2005

PARC DE VEHICULES - VEHICULE 7365 RQ 13 - CESSION - SOCIETE M.D.E.

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule Renault B 80 immatriculé 7365 RQ 13 n'est plus utilisé par le service de la collecte des ordures ménagères,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

Vu la proposition de la société M.D.E.,

DECIDONS :

- de vendre le véhicule Renault B 80 immatriculé 7365 RQ 13 à la société Matériel des Etangs, dont le siège social est situé Quartier des Colles, ZAC des Etangs, 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS, pour un montant de 2 000 € T.T.C.

La recette inhérente à cette opération sera constatée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-012 du 28 mars 2005

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - ASSURANCE DES BUS - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / AZUR

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat actuel d'assurance des bus de la Régie des Transports Urbains prend fin le 31 mars 2005,

Considérant qu'une consultation d'entreprises a été organisée pour conclure un nouveau contrat,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec le groupe AZUR, par l'intermédiaire du courtier Marsh, domicilié 300 boulevard Michelet, 13008 Marseille, un marché sans formalités préalables pour assurer la flotte de 18 bus et 3 véhicules légers (état connu au 1^{er} avril 2005) de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération.

Le contrat est conclu pour une durée de 15 mois. La prime annuelle est fixée à 53 454 € T.T.C. et se décompose de la manière suivante :

- . taxes : 5 951 €*
- . prime H.T. en responsabilité civile : 39 409 €*
- . honoraires Marsh : 1 794 €*
- . fonds de garantie : 300 €*
- . franchise : 6 000 €*

Le montant de la franchise sera appelé pour toute la durée du contrat (soit 7 500 €) en même temps que la cotisation et sera remboursé en fin de contrat au prorata de la partie non utilisée. A l'échéance du contrat, un avenant de régularisation constatera les mouvements intervenus dans le parc et donnera lieu au paiement d'une prime complémentaire ou à un remboursement.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2005 de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-013 du 31 mars 2005

REGIE D'ASSAINISSEMENT - DEVOIEMENT EU - CAMPING DE L'HIPPOCAMPE - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / SARL SABATIER ET CIE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la volonté de la Régie d'Assainissement de réaliser des travaux sur une conduite d'assainissement qui traverse le camping de l'hippocampe,

Considérant qu'une consultation d'entreprises a été organisée pour conclure un contrat,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

- de conclure avec la SARL Sabatier et Cie, domiciliée avenue des Frères Lumières, BP 88, 13692 Martigues cedex, un marché sans formalités préalables pour le remplacement et le déplacement de la conduite d'assainissement traversant le camping de l'Hippocampe.

Le contrat est conclu pour un montant estimé à 14 875,44 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2005 de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-014 du 31 mars 2005

REGIE DES EAUX - BY PASS CHATEAU D'EAU PARKING - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / SARL S.B.T.P.

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la volonté de la Régie des Eaux d'assurer la déconnexion définitive du château d'eau situé sur son parking,

Considérant qu'une consultation d'entreprises a été organisée pour conclure un contrat,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

- de conclure avec la société S.B.T.P., domiciliée Ecopolis Sud, 10 avenue Lascos, 13500 MARTIGUES, **un marché sans formalités préalables** pour la déconnexion du château d'eau situé sur le parking de la Régie des Eaux.

Le contrat est conclu pour un montant estimé à 22 338,73 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2005 de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-015 du 13 avril 2005

REGIE DES EAUX - ALIMENTATION AEP BASSINS ET ECURIES PARC DE FIGUEROLLES - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / SUBURBAINE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'alimenter en eau potable le futur parc de figuerolles et de créer un nouveau branchement,

Considérant qu'une consultation d'entreprises a été organisée pour conclure un contrat,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- **de conclure avec la société Suburbaine**, domiciliée La Mérindole, BP 13, 13521 PORT DE BOUC CEDEX, **un marché sans formalités préalables** pour l'alimentation en eau potable du futur parc de Figuerolles, pour un montant estimé à 20 220 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2005 de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-016 du 15 avril 2005

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / MADAME ANNE MARIE FERRERO

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Anne-Marie FERRERO a été victime d'une chute le 31 décembre 2001, provoquée par un conteneur à ordures ménagères,

Considérant que cette chute a entraîné plusieurs opérations chirurgicales,

Considérant que Madame Anne-Marie FERRERO demande l'indemnisation du préjudice subi et a assigné conjointement la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération devant le tribunal administratif de Marseille,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire

DECIDONS :

- **d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Marseille** afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le litige l'opposant à Madame Anne-Marie FERRERO.

La SCP Jean-Bernard LESAGE, dont le cabinet est situé Les Muriers, Plan Marseillais, 13220 BOUC BEL AIR, est chargée de défendre les intérêts de la Communauté.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 05

Le Président,

Gaby CHARROUX

